



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ

Embargo : 11 mai 2015, 9 h

Cannabis séché à des fins médicales : le registre Cannabis-Québec est maintenant accessible pour les médecins et les patients

Montréal, le 11 mai 2015 – Le Collège des médecins du Québec se réjouit de l'annonce faite ce matin par le Consortium canadien pour l'investigation des cannabinoïdes (CCIC) et l'Institut de recherche du Centre universitaire de santé McGill (IR-CUSM), quant à la mise en place d'un registre sur l'usage du cannabis séché à des fins médicales. Ce registre fournit maintenant à tous les médecins du Québec un cadre de recherche qui leur permettra de prescrire du cannabis séché en appliquant la réglementation fédérale en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014 tout en respectant leurs obligations déontologiques décrites dans les directives déjà produites par le Collège. Ce nouveau registre permettra à des chercheurs d'analyser les informations colligées par les médecins sur le cannabis séché à des fins médicales afin de mieux identifier les indications, les produits et les dosages ainsi que les effets bénéfiques et secondaires, tout en assurant une meilleure sécurité aux patients à qui il sera prescrit. Ainsi, le Collège invite les médecins qui veulent prescrire du cannabis séché à des fins médicales à utiliser le registre Cannabis-Québec.

Rappelons que depuis le 1^{er} avril 2014, le nouveau règlement fédéral exige que le patient obtienne une ordonnance du médecin pour avoir accès au cannabis séché à des fins médicales. L'an dernier, pour donner suite à cette nouvelle réglementation, le Collège des médecins avait produit des directives indiquant que les médecins qui souhaitaient prescrire du cannabis séché à des fins médicales devraient le faire dans un cadre de recherche puisque ce produit n'est pas un traitement reconnu par la profession médicale. Le Collège avait demandé au CCIC d'élaborer un projet de recherche afin que les médecins puissent y participer sur l'ensemble du territoire du Québec.

Par ailleurs, le Collège des médecins souligne que le principal avantage du registre Cannabis-Québec est qu'il centralise des informations médicales jamais recensées jusqu'à présent sur l'ensemble d'un territoire et qu'il est accessible à tous les médecins et patients du Québec. Plus ce registre sera utilisé, plus les données colligées contribueront à une amélioration des connaissances et à une meilleure utilisation d'un tel produit. « Le registre Cannabis-Québec est accessible pour les médecins mais ils peuvent également travailler avec un autre projet de recherche approuvé par un comité d'éthique de la recherche. Ce qui importe, c'est que les médecins prescrivent ce traitement non reconnu à leurs patients dans un cadre de recherche dûment approuvé » a précisé le Dr Yves Robert, secrétaire de l'ordre.

Les informations concernant le registre Cannabis-Québec et les directives du Collège des médecins du Québec concernant l'ordonnance du cannabis séché à des fins médicales sont accessibles dans le site Web du Collège au www.cmq.org (mot-clé : cannabis).

Le Collège des médecins du Québec est l'ordre professionnel des médecins québécois. Sa mission : une médecine de qualité au service du public.

-30-

Renseignements : Mme Leslie Labranche
Relationniste de presse
Collège des médecins du Québec
Ligne médias : 514 933-4179